



A l'attention de : Mr **TASYUREK** 

Mail: yemliha.tasyurek@metalhom.com

Tel: +33 381 920 370 Fax: +33 381 920 389 **Devis** 

**METAL HOM** 

1126 ALLEE HENRI HUGONIOT BROGNARD 25600

France

Page

ST POURCAIN SUR SIOULE le. 24/03/2015

3 -						
Date du devis	N° du devis	N° Client	Votre référence	Votre contact		
24/03/2015	1014369	C0019740	FLASQUES METSO	Françoise LOUSSOUARN		
	*		<u> </u>	·		

	Prestation(s) réalisée(s)		Code	Désignation(s) article(s) traité(s)	Ref Client	Qte	Unité	Prix H.T. en € / unité
	GA GALVANISATION		TSME	1 pièce 7191*2562 : 1297 kg, 2 pièces 6878*2747 : 1602 kg		4,500	Tonne	430,00
	PRPASSI PRESTATION DE PASSIVATION		TSME	Passivation		4,500	Tonne	25,00
			TSPRAQ2.1	CERTIFICAT DE CONFORMITE MODELE 2.1		1,000	Unité	10,00
			TSPRAQ3.1	PROCES VERBAL DE CONFORMITE MODELE 3.1		1,000	Unité	30,00
_								
Š	VALIDATION DU DEVIS	ACCEPTATION DU DEVIS						
Ş	Signature	Cachet & signature client		E C'II II ACECUT				
				Forfait minimum de facturation 165 € HT				
•								
;								
1								
١			1					<u>'</u>

Nos prix s'entendent sur poids pesé après galvanisation.
Traitement pour galvanisation conformément aux spécifications des § 6.2 et 6.4 de la norme ISO 1461, et selon nos conditions générales de traitement jointes à l'offre.

Le matériel à galvaniser doit être conçu et fabriqué conformément aux prescriptions de la norme ISO 14713. Toutes les prestations non prévues dans ce devis seront facturées en sus.

Transport: Consultez FRET ECLAIR au +33 470 455 420

/ Déchargement et chargement réalisé au chariot élévateur

Validité de l'offre : 2 semaines

Conditions de règlement : Virement à 30 j fin de mois le 10 / Sous réserve d'acceptation par notre société d'assurance crédit au jour de la livraison

--> Voir nos conditions générales de traitement au verso.



# **CONDITIONS GENERALES DE TRAITEMENT**

#### ARTICLE 1 - PREAMBULE

Tous les travaux confiés à GALVA ECLAIR sont exécutés conformément aux présentes conditions générales nonobstant les clauses contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou de livraison du client qui, pour prévaloir, devraient avoir fait l'objet d'une accentation écrite expresse de GALVA ECLAIR.

Notamment le fait d'accepter ses devis et de lui passer commande, comporte l'acceptation par le client de ces conditions générales.

#### ARTICLE 2 - DEVIS-PRIX

- 1) Les prix s'entendent pour poids du matériel après revêtement.
- 2) Les prix donnés par téléphone ou par représentant ne le sont qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un engagement qu'autant qu'ils ont été confirmés par un devis envoyé par courrier, fax ou email.
- 3) Les prix s'appliquent aux seules opérations de façonnage à l'exclusion de tous frais accessoires tels que : port, frais de livraison, emballages, taxes, etc... sauf stipulations contraires précises.
- 4) La qualité du métal de base ou la présentation des pièces à traiter pouvant varier d'une série sur l'autre, les prix peuvent subir des variations sans qu'aucune facture précédente ne puisse être opposée pour servir de base de prix.
- 5) Toute réclamation sur les prix indiqués doit être produite avant l'exécution du travail correspondant. Le fait pour le client de passer une commande sans prix comporte de la part de celui-ci l'engagement tacite d'accepter sans discussion le ou les prix qui lui sont facturés
- 6) Compte-tenu de la publication tardive des indices, l'envoi d'une facture au prix initial du devis n'emporte pas renonciation à l'application de la formule contractuelle de révision des prix.

#### ARTICLE 3 - DÉLAIS

- 1) Les délais de livraison sont respectés dans toute la mesure du possible, mais les délais indiqués ne valent qu'à titre indicatif et ne lient pas GALVA ECLAIR.
- 2) Les retards ne pourront en aucun cas donner lieu à un refus de réception ou à une indemnité quelconque.
- 3) Lorsque les pièces ne sont pas enlevées par le client dans un délai d'un mois après notification de la mise à disposition GALVA ECLAIR facturera des frais de magasinage pour en assurer le gardiennage.

De toute façon, elle décline toute responsabilité pour l'entretien des pièces, ou leur garde.

De plus, conformément à la Loi du 31 décembre 1903, après un an et un jour de non enlèvement, les pièces en dépôt peuvent être vendues suivant le processus légal.

#### ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE

1) GALVA ECLAIR ne sera pas considérée comme ne respectant pas ses obligations dans le cas où l'exécution de ses obligations est entravée, empêchée ou retardée par un cas de force majeure.

Sera considéré comme cas de force majeure, tout évènement irrésistible rendant l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles impossible, difficile ou simplement plus onéreuse.

- 2) Seront notamment, sans que l'énumération qui suit ait un caractère exhaustif, considérés comme cas de forces majeures (i) les désastres naturels, tels que notamment la tempête, le feu, les inondations, les tremblements de terre,
- (ii) la grève quelque soit la forme qu'elle peut prendre, qu'elle ait un caractère licite ou illicite, (iii) l'arrêt ou tout blocage de l'activité par le personnel ayant une incidence sur le commencement ou la continuation de l'exécution de la commande, l'interruption et/ou le retard dans le transport et l'approvisionnement, (iv) les pannes de matériel ou d'énergie, (v) l'interdiction de commercer ou l'intervention de l'autorité publique, (vi) le sabotage, (vii) l'acte de guerre ou les émeutes.
- 3) En cas de force majeure, les délais de livraison contractuels seront étendus pour une période équivalente à la durée de la situation de force majeure.
- 4) Dans le cas où la situation de force majeure se prolongerait plus de deux mois, chaque partie pourra résilier, avec effet immédiat, le contrat ou la commande en adressant à l'autre partie une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un tel cas, l'acheteur paiera le prix de toutes les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation.

# ARTICLE 5 - TRANSPORT

- 1) Dans le cas d'expédition par le client à GALVA ECLAIR, de pièces par fer ou par route, celles-ci doivent être faites franco de port sauf accord préalable. Le poids ou la quantité des pièces mentionnées sur les bordereaux d'expédition ne sont tenus pour valables qu'après réception confirmée de façon écrite par GALVA ECLAIR.
- 2) Emballage: sauf stipulation contraire, le client devra livrer ses pièces convenablement emballées pour éviter toute détérioration en cours de transport. Ces emballages devront pouvoir être réutilisés pour le retour. GALVA ECLAIR n'est pas responsable des emballages qui ne seraient pas marqués visiblement au nom ou à la marque du client, et accompagnés d'une fiche de consignation.

  3) Dans le cas de transport par des transporteurs étrangers à GALVA ECLAIR, les marchandises voyagent aux risques et périls du client, quel que soit l'origine des emballages, quelque soit le mode de transport. Il lui appartient de faire, à l'arrivée des pièces, tout contrôle de poids et de quantité et de formuler éventuellement toutes réserves auprès du transporteur, sans que cela puisse
- d'ailleurs justifier un retard dans le règlement des factures de GALVA ECLAIR.
  4) En cas du paiement du ou des transports par GALVA ECLAIR, il ne fait que constituer une avance remboursable.

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE

1) GALVA ECLAIR s'engage à ce que les propriétés du revêtement obtenu par galvanisation à chaud soient conformes aux spécifications des paragraphes 6.2 et 6.4 de la norme NF EN ISO 1461. Les contrôles seront effectués conformément à son plan qualité. Toutes les spécifications hors norme NF EN ISO 1461 et hors plan qualité doivent faire l'objet d'une acceptation écrite de GALVA ECLAIR. GALVA ECLAIR, ne connaissant ni la nature chimique ni physique du métal à revêtir, ni la fabrication, ni l'usage des pièces, décline toute responsabilité pour les inconvénients pouvant résulter du traitement effectué (déformation, défectuosités, boursouflures, casse de pièces en fonte, vices apparents ou cachés, présence de zones grises plus ou moins sombres (marbrures foncées)dans le cas des aciers n'appartenant pas à la classe 1 de la norme NFA 35 503). Un déchet de 3 % du nombre de pièces traitées est admis, en dessous duquel aucune indemnité ne peut être exigée. Le présent règlement ne peut être appliqué aux pièces prototypes pour lesquelles le client prend l'entière responsabilité.

### RESPONSABILITE EN COURS D'EXECUTION DU REVETEMENT OU DU TRAITEMENT.

- 1) En cours d'exécution du revêtement ou du traitement, la responsabilité de GALVA ECLAIR est réglementée par l'article 1789 du Code Civil : sauf convention expresse contraire, la responsabilité de GALVA ECLAIR est limitée à la perte de son travail sur les pièces perdues ou détériorées à moins qu'il soit prouvé un manquement grave aux règles de prudence, de compétence et de diligence normalement requises pour un travail de ce genre.
- 2) Au cas où la commande stipulerait que GALVA ECLAIR répondra des détériorations ou pertes de pièces, l'indemnité est limitée à la valeur du métal, à l'état du demi-produit, à moins que le client n'ait fait connaître, par écrit, à GALVA ECLAIR avant remise par celle-ci de son prix, la valeur des pièces à traiter et, si c'est le cas, les conditions exceptionnelles d'exécution (tolérance, etc...).

#### **DEFAUT DE LA MATIERE**

- 1) La responsabilité de GALVA ECLAIR est exclue lorsqu'un défaut de la matière fournie ou imposée par le client n'est pas visible avant ou au cours du revêtement ou du traitement.
- 2) De même, elle est exclue en cas de défaut provenant soit de la géométrie des pièces, soit d'une conception ou d'un dépôt ou traitement imposés par le client, soit d'une utilisation impropre des pièces traitées.
- 3) Par extension de l'article 1747 du Code Civil, si la matière confiée à GALVA ECLAIR avait des vices cachés et a péri ou
- a été détériorée par suite de mauvaise qualité, la valeur du traitement ou du revêtement effectué par GALVA ECLAIR sera à la charge du client.

# RESPONSABILITE DE GALVA ECLAIR APRES EXECUTION DU REVETEMENT OU DU TRAITEMENT.

#### CONTROLES

- 1) Les pièces traitées devront être contrôlées dans un délai de 48 heures de livraison ou de un mois maximum à partir de la notification de la mise à disposition et de toute façon avant leur utilisation ou leur montage dans un ensemble
- 2) Après ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

#### DEFAUTS APPARENTS

- Après réception, la responsabilité de GALVA ECLAIR est dégagée pour tout défaut apparent ou que les moyens de contrôle utilisés lors de l'examen des pièces auraient dû normalement déceler.
- 2) S'il n'est pas prévu d'essais de réception, GALVA ECLAIR est dégagée de toute responsabilité pour tout défaut apparent que les moyens de contrôle normalement utilisés en ce dernier, ou les moyens spéciaux que peut posséder le client, auraient permis de déceler.

#### CONDITIONS DE RECEPTION

S'il est prévu une réception des pièces, celle-ci aura lieu dans les ateliers de GALVA ECLAIR à la date indiquée par celle-ci, par le client ou par l'organisme qualifié, désigné par ce deminer. Si le client dûment prévenu ne se fait pas représenter aux essais de réception, celle-ci est néammoins réputée avoir été effectuée contradictoirement.

#### ... SUR LE CHANTIER

En aucun cas GALVA ECLAIR ne pourra être tenue responsable des frais occasionnés par du matériel non conforme, expédié sur un chantier sans avoir été controllé et réceptionné avant expédition. Aucun contrôle hors normes NF ne sera accepté sans accord préalable.

### ... SUR PIECES OUVRAGEES, APRES REVETEMENT OU TRAITEMENT.

Aucun essai de réception ne peut avoir lieu après usinage, montage ou installation, les pièces étant alors considérées comme réceptionnées et acceptées par le client. Toutefois, une dérogation à cette règle peut être admise dans le cas où le défaut n'est pratiquement décelable que par l'usinage ou le montage. Si, au cours de ces opérations, aucun défaut n'a été décelé, aucune réclamation ne sera admise.

#### RECLAMATION LORS DE LA RECEPTION OU DANS LE CADRE DE LA GARANTIE EVENTUELLE.

- Toute réclamation doit être effectuée par écrit, immédiatement après la découverte du défaut et dans un délai de 48 heures maximum, afin d'en limiter les conséquences. Toutes facilités doivent être accordées à GALVA ECLAIR afin de connaître et de limiter les conséquences de ce défaut.
- 2) Une réclamation n'autorise pas le client à effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers, la réfection des pièces litigieuses, sauf autorisation écrite de GALVA ECLAIR.
- 3) GALVA ECLAIR prendra l'initiative, d'accord avec le client, de la remise en état de la pièce ayant subi une détérioration du fait du revêtement ou du traitement.

# **GARANTIE**

- Le client doit, lors de la passation d'une commande, indiquer par écrit les conditions d'utilisation du revêtement ou du traitement
   faute de quoi la responsabilité de GALVA ECLAIR ne saurait être engagée que sur la bonne exécution du dit revêtement
  ou traitement.
- 2) En tout état de cause, la garantie s'analyse en deux phases distinctes, à savoir :
- a) d'une part, une garantie de bonne exécution du revêtement ou du traitement pouvant s'exercer sur une période qui ne peut dépasser 3 mois à partir de la mise à disposition - cette période étant celle au cours de laquelle les défauts du revêtement ou du traitement qui auraient échappé au contrôle, peuvent ser évéler.
- b) d'autre part, au-delà de la première période de 3 mois, si un délai de garantie a été convenu avec le client dont les modalités diverses auront été acceptées par écrit par GALVA ECLAIR. il s'agit dans ce cas d'une garantie d'utilisation.

En général dans nos professions, l'octroi de cette garantie est exceptionnel.

- 3) La garantie d'exécution, et la garantie au cours d'utilisation deviennent cadugues lorsque les clauses des chapitres :
- Responsabilité au cours d'exécution, Défauts de la matière, Conditions de réception, Garantie (paragraphe 1) n'ont pas été respectées.
- 4) Tous les travaux de réfection sont exécutés dans les ateliers de GALVA ECLAIR ; tous les frais de transport, de démontage et remontage sont à la charge du client.

# **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT**

Nos conditions de règlement sont indiquées sur notre offre.

- 1) Tous les prix sont établis et convenus pour paiement comptant à réception de l'avis de mise à disposition, sauf stipulation contraire ; tout retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitiare de 40 € minimum et des intérêts à la charge du client pour chaque jour de retard de paiement à un taux égal à 5 fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts de retard seront immédiatement payables, de droit, selon l'article L. 441-6 du Code de Commerce. 2) En cas de règlement anticipé, un escompte de 0,2% par mois sera appliqué.
- 3) Il est entendu qu'en cas de non-paiement de ses factures "à façon" sans justification valable, GALVA ECLAIR a le droit de conserver, à titre de gage, les pièces en ses magasins, à concurrence du montant des impayés, le débiteur dûment appelé.

#### ARTICLE 8 - CLAUSE PÉNALE

En cas de non-paiement d'une échéance, la Société cliente sera déchue du bénéfice du terme et GALVA ECLAIR pourra exiger le paiement immédiat du solde du prix restant dû. Dans ce même cas, GALVA ECLAIR pourra de surcroît réclamer à la Société cliente. à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestations, les parties rechercheront une conciliation.

Au cas où cette conciliation s'avèrerait impossible, les contestations à des travaux ou leur règlement seront soumises aux Tribunaux de CUSSET.